

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2003 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

~~PROJET~~ *DEFINITIF*

1). Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance (23 membres présents sur 25). Il propose aux membres de la commission de mener la séance conformément aux points inscrits à l'ordre du jour.

2) Examen et adoption du compte-rendu des séances du 18 février et du 11 mars 2003

- Le compte rendu de la séance du 18 février 2003 n'a pas fait l'objet de modification par les membres de la commission.
- Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2003 corrigé suite observations formulées a fait l'objet des dernières rectifications suivantes :
- En page 1 point 2. Au deuxième paragraphe seconde phrase remplacer le chiffre " 0,22 " par " 0,022 ". Au deuxième tiret avant la fin du paragraphe remplacer le chiffre " 71,47 " par " 71,67 "

Après avoir été mis aux voix par le président les comptes-rendus des séances du 18 février et du 11 mars 2003 ont été adoptés à la majorité des membres présents.

Par ailleurs les minutes de la réunion informelle du 3 avril 03 ont été remises aux membres de la commission.

3) Présentation par le SNSE des supports d'enregistrement amovibles. (document remis en séance)

M.Sauvanaud entreprend sa présentation. Il expose ainsi une typologie des différents supports amovibles existants sur le marché et détaille pour chaque type de support leurs propriétés, en terme de spécificités techniques et de capacité d'enregistrement, leurs usages, leurs caractéristiques de marché (volumétrie, circuit de distribution...) et enfin leur prix en indiquant la part de TVA et de redevance pour copie privée.

Il commence par la présentation :

- des cassettes audio (dédiées à l'enregistrement audio) ; les DAT et la micro-cassette (formats professionnels)
- des cassettes video : la VHS (dédiée à enregistrement vidéo) ; la VHS-C et 8 mm qui sont dédiées aux caméscopes grand public et enfin les cassettes numériques le D8 et DVM qui sont dédiées à l'enregistrement vidéo et relèvent des formats semi professionnels
- des cassettes data qui sont des bandes magnétiques de sauvegarde de grande capacité utilisées à 100% pour des besoins de sauvegardes professionnelles

Puis, il effectue la présentation des disquettes à savoir :

- les 3,5 MFD dont 100% des PC sont équipés et qui sont reconnues par Windows. Elles sont dotées d'une capacité de 1,44 Mo qui permet de contenir 10 photos en jpeg et/ou 40 pages en word , leur utilisation principale est pour la sauvegarde et le transport de données. Leur marché bien qu'en baisse

est encore solide 62 millions en 2002. Elles sont distribuées par les circuits professionnels et grand public. Leur prix est de 0,38 € TTC (TVA 0.06) chez « carrefour » et de 0.32 HT chez HCS « misco » -et les autres disquettes : les Zip, Jaz etc... qui sont des cartouches de sauvegarde magnétique dont l'utilisation nécessite un équipement informatique spécifique. Elles ont une très faible pénétration et pas de convergence. Leur distribution se fait par des circuits grand public spécialisés et par les fournisseurs de bureaux. Leur prix est de 10 à 18 € pièces et 95 € pour les disquettes Jaz.

Il passe ensuite aux supports audio :

- le mini disque : 100 % dédié à l'enregistrement audio et d'une capacité actuelle de 80 minutes. C'est un support d'une très bonne qualité mais d'une très faible pénétration en équipement "hardware". C'est un micro marché, 3 millions de pièces en 2002, le mini disque est distribué à 99% dans des circuits grand public (50% grande distribution et 50% Fnac). Son prix est de 2.30 € chez carrefour (TVA 0.377) et 2.70 à la FNAC (TVA 0.442) et supporte une RCP de 0.61 €.
- Le CDR audio dédié à l'enregistrement audio et d'une capacité actuelle de 80 minutes. C'est un produit reconnu par tout les lecteurs de CD audio dont la grande majorité est enregistré sur graveurs informatiques. Son marché est jeune -12 millions de pièces en 2002 - en progression de 14%. Il est distribué dans les circuits grand public (grande distribution et spécialistes). Son prix est de l'ordre de 1.99 € (TVA de 0.33) et supporte une redevance de 0.61€.

Concernant le CDR-data. Il expose que ce produit a une capacité de 650, 700 ou 800 Mo avec différentes vitesses de gravure. Toutefois sa gravure nécessite des logiciels spécifiques et n'est pas reconnue par Windows. Il est utilisé pour sauvegarder des données informatiques et peut contenir 17 500 pages words, 6000 photos en Jpeg et 16 fichiers wave. Ce produit est lu par la plupart des lecteurs de CD audio et data. Son marché est jeune, né en 1997, il plafonne autour de 220 millions en 2001-2002. On assiste actuellement à une explosion du réinscriptible. Sa distribution est majoritairement grand public par des circuits de la grande distribution, spécialisés ou on-line. Enfin son « marché gris » est actif et visible comme en atteste des sites tels que "rue du commerce.com". Son prix est de l'ordre d'1€ (TVA 0.164) (RCP 0.352) dans des circuits de distribution officiels alors qu'il s'affiche à 0.359 € dans des sites tels que rue du commerce soit à peine supérieure au montant de la RCP !

Interrogé sur le volume que représente le marché gris, M.Sauvanaud précise que selon les estimations le site rue du commerce vend aux alentours de 200 à 250 000 pièces par semaine. Ce site n'est pas le seul, il existe un réseau "Chinois dans le 12°" qui vendent du CD discount pour des prix similaires. Leur source d'approvisionnement provient soit de l'importation frauduleuse soit plus probablement du fait qu'ils sont des dupicateurs de produits -donc exonérés de redevance- et qu'une partie de leur production en duplication passe en revente personnelle. Il indique que le SNSE travaille en collaboration avec Sorecop et Copie-France pour lutter contre de tels réseaux mais que cela reste encore difficile sans une meilleure collaboration douanière et policière. Toutefois ils ont réussi à sensibiliser Bercy au problème dans la mesure où la TVA leur échappe également.

M.Sauvanaud poursuit sa présentation par l'exposé du DVD. Il signale tout d'abord la bataille des standards (-, +, Ram). Les usages premiers sont la sauvegarde, l'édition vidéo, le jeu. Son marché est naissant 1 million de pièce en 2002 (65 000 en 2000). Malgré une forte pression marketing, les usages grand public sont limités. Son équipement est peu démocratisé (399 € pour un graveur et 799 € pour un enregistreur. Le gravage nécessite des logiciels spécifiques. Il est compatible avec les lecteurs de salon ou les lecteurs intégrés au PC. Sur la copie, il indique qu'il peut contenir 120 000 pages words et 40 000 photos, le clonage de DVD est lui impossible car les DVD enregistrés sont protégés. Même si certains « bidouilleurs » peuvent extraire des parties de DVD, on ne peut en effet cloner un DVD à l'identique car la majeure partie des DVD enregistrés est supérieure à 4,7 Go. Les DVD sont distribués par des circuits grand public et par des grossistes. Son prix est en chute rapide, de l'ordre de 6 à 6.90 € sa RCP est de 1.59 (6.90 chez carrefour) toutefois on le trouve à 5.95 sur le site rue du commerce.

Interrogé sur la divergence des standards et son impact sur les usages consommateurs notamment en terme de compatibilité avec les graveurs, M.Sauvanaud a précisé qu'il y a effectivement un

affrontement des standards et que chacune des entreprises qui les développent s'affrontent. A cet égard, il signale l'existence d'un DVD forum qui est un lieu de rencontre et indique que les industriels travaillent à l'élaboration d'un graveur pouvant accepter tous les formats .

Sur ce point, M.Ducos-Fonfrede (Secimavi) précise que le Forum DVD ne reconnaît que le DVD Ram destiné à des usages de sauvegarde et le DVD-RW, format grand public destiné à la fois à la vidéo et au stockage, ainsi que le modèle de DVD Verso destiné à un usage strictement professionnel vidéo. En revanche le DVD+RW n'est pas un standard du Forum DVD. Par ailleurs, il indique que face à la divergence des standards, les industriels se tournent vers des solutions dites " duales " qui permettent de lire et d'enregistrer deux formats et dont les premiers produits viennent de sortir et devraient être généralisés début 2004.

Sur l'impact de cette divergence par rapport au développement du marché M.Sauvanaud explique que comme cela a été évoqué par M.Dourgnon, il existe un frein du fait de la non compatibilité des standards et des graveurs. L'enjeu des entreprises est d'imposer leur standards afin d'en retirer ensuite les profits sans prendre le risque de la commercialisation. Pour l'heure on ne sait pas encore qui prendra l'avantage du standard.

M.Dourgnon (UFC) fait observer que le marché ne pourra pas se développer tant que les DVD ne seront pas gravables. Par ailleurs, il souligne fortement que tout cela pose des problèmes pour le consommateur qui est " coincé " entre les industriels qui développent des produits en promouvant leurs usages en copie privée et d'autres intérêts qui tendent à les restreindre. Il souhaite plus de cohérence afin que l'information soit claire pour le consommateur.

Le président demande des précisions sur les appareils d'enregistrement et les sources d'enregistrement. M.Sauvanaud précise que les lecteurs enregistreurs sont des appareils qui comme les magnétoscopes se branchent sur la télévision. Leur marché est encore faible, 60 000 pièces en 2002, à comparer aux millions de lecteurs DVD.

Sur ce point M.Ducos-Fonfrede indique que ces appareils donne un avantage consommateur dans la mesure où lorsqu'il y a accès à la télévision numérique la qualité s'approche de celle de l'original est bien meilleure que celle du format VHS. M.Sauvanaud précise toutefois que le signal entrant dans le lecteur enregistreur est un signal analogique et non numérique. Ce point est confirmé par M.Ducos-Fonfrède qui précise qu'il n'y a pas de sortie vidéo numérique sur les modulateurs de télévision numérique vendus sur le marché français. Telle a, en effet, été la demande des opérateurs TPS ou Canal Plus. La sortie est donc une sortie analogique qui permet d'enregistrer en une qualité supérieure par rapport au VHS mais au dessous de l'œuvre de l'œuvre originale qui était sur le DVD pressé.

M.Sauvanaud explique ensuite que le graveur de DVD est principalement utilisé en informatique pour des usages professionnels ou par les consommateurs qui font de la vidéo personnelle. Cela leur permet de faire des montages de leur vidéo personnelle sur ordinateur et de les enregistrer par graveur pour les transférer sur DVD. Cet usage est d'ailleurs très largement explicité dans la presse informatique grand public . Enfin il souligne que le graveur comme l'enregistreur sont des appareils qui restent encore chers 399 € pour le graveur et 799 € pour l'enregistreur.

Le président demande ensuite des précisions sur la baisse des prix des DVD et si ce phénomène est lié aux standards multiples rendant les usages plus difficiles. Sur ce point M.Sauvanaud précise que la baisse des prix s'explique principalement par le fait que les gros investissements, les frais de recherche et d'installation sont désormais amortis et que les cadences de fabrications sont démultipliées (millions de pièces) . Il précise que l'essentiel de la production provient désormais de chine. Le Sud est asiatique veut prendre des parts de marché et pratique une politique de dumping pour éliminer leur concurrent européen.

Sur les nouveaux produits en DVD M.Sauvanaud signale le DVD de 8 cm qui est dédié au caméscope et une nouvelle technologie le " blue laser " qui existe déjà sur le marché japonais et qui est doté d'une

capacité de l'ordre de 20 Go. Sur ce point M.Ducos-Fonfrede précise que le marché japonais se caractérise par la haute définition. Le consommateur japonais accède à un bouquet de chaînes numériques d'un débit quatre fois supérieur au MPEG-2 standard européen, ce qui nécessite des supports d'enregistrement de grande capacité. Il n'est donc pas certain que ce format fasse une introduction massive sur le marché européen.

M.Sauvanaud présente ensuite les autres types de supports à savoir :

- les mémoires flash ou cartes mémoires .Ces supports ont une capacité standard de 64/128 Mo mais variable néanmoins. Ils permettent le stockage de tout type de données, ils s'installent sur des caméra et caméscopes numériques, lecteurs MP3, PDA... mais sont utilisés comme support de transfert . L'usage est essentiellement public : photos, MP3 jeux. Leur marché est inorganisé, le suivi des volumes est peu fiable (444 000 source SNSE en 2002) . Ils sont distribués via Internet et par des circuits spécialisés en audio et photo. Les prix sont en baissent et varient. Par exemple, le compact flash de 64/128 Mo se trouve à la Fnac au prix de 32 € à 51 € et sur le net au prix de 18,50 à 30 €.
- les mémoires solides ou clés USB. Il s'agit d'une mémoire amovible d'un design entre le porte clé et le " stabilo " d'une capacité de 16 Go à 1 Go. Elle permet le stockage de toute donnée informatique C'est un produit idéal pour le transport de donnée sans portable (support de présentation etc...) . Les PC sont équipés en port USB depuis 3 ans et elle est reconnue par windows. Son circuit de distribution a tout d'abord été Internet et les magasins informatiques mais il se généralise. Le prix consommateur est en baisse . Par exemple, une clé USB de 128 Mo est à 76 € chez « carrefour » et à 33.95 sur le site « rue du commerce ».
- les disques durs internes. Composant de base des ordinateurs, ils sont dotés de capacités en augmentation constante actuellement 80 Go en standard. Ils permettent le transit des données téléchargées du net. Il indique que l'audio, la photo et la vidéo numérique sont de gros consommateurs de Go. Leur circuit de distribution est généralisé (grande distribution, spécialisée, Internet et marché parallèle. Le prix TTC est de l'ordre par exemple de 179 € chez carrefour et 100 € sur le site « rue du commerce ». Enfin, les disques durs peuvent être intégrés dans des matériels audio et vidéo , chaînes hi-fi, décodeur, lecteurs graveurs de DVD
- les disques durs externes ont une interface USB ou " firewire " . Ils constituent une adjonction de stockage supplémentaire. La plupart sont reconnus par windows. Leur prix est entre 200€ et 400€. Enfin, il existe des micro disques durs d'une capacité allant jusqu'à 20 Go et de la taille d'une carte bancaire.

En conclusion M.Sauvanaud présente les produits " mutants " en soulignant que ces produits montrent à l'évidence la convergences des technologies. Il s'agit des

- lecteurs MP3 USB 128 Mo (99.75 €) ou 256 Mo (229 €)
- PDA MP3 -vidéo -memory stick (456 €)
- téléphone Wap 2-GPRS -MP3 - wave (755 €)

Le président remercie M.Sauvanaud pour sa présentation et ouvre les débats.

M.Dourgnon relève que la variété et les potentialités de l'offre commerciale qui est faite au consommateur contraste avec ses possibilités d'usage réel. Il signale que certains disques ne sont pas transférable sur disque durs et donc pas sur lecteurs MP3 ou USB alors que ces appareils sont vendus comme permettant cet usage aux consommateurs. De même, actuellement, il n'y a pas beaucoup de site de musique d'accès licite .

M.Sauvanaud précise que dès l'instant où le consommateur obtient un fichier musical il lui est alors possible de le transférer sur d'autres mémoires. Les CD non protégés achetés ou téléchargés sur " caza " sont encodables en MP3 sur ordinateur. De manière générale, il précise que les produits sont conçus par des personnes qui n'ont pas forcément une connaissance du marché français de la copie privée.

M.Dourgnon fait observer que le consommateur est placé devant des incohérences. Un équilibre peut en effet être trouvé entre une offre Internet payante et une offre gratuite. Il est absurde de ne pas ouvrir des offres payantes sur Internet et en même temps de bloquer les CD et d'offrir des produits d'une grande capacité d'enregistrement qui induisent l'idée d'une gratuité de la musique. Par ailleurs, il demande des précisions sur l'estimation de la part d'usage professionnelle et personnelle sur le volume des 220 millions de pièces de CD

Sur ce point, M.Guez (Sorecop) précise que l'hypothèse retenue lors de la fixation des taux de 2001 à été un pourcentage de 40% pour la musique. Ce pourcentage avait été déterminé par la commission à partir des éléments fournis par les ayants droit et les industriels. Depuis, lors des discussions pour la réactualisation des taux, les ayants droit ont fournis des éléments qui montrent que ces données ont évolué dans le sens d'une plus grande part de marché grand public. En effet, la part du marché professionnel dans le circuit de distribution a baissé et le taux de copiage de musique a sensiblement augmenté. La dernière enquête de mars 2003 montre que le taux de musique atteint les 90%.

M.Desurmont (Sorecop) précise -après vérification- qu'effectivement, d'après les sources SNSE la différenciation en 2001 entre les circuits professionnels et grand public était de l'ordre de 1/3 pour le professionnel et de 2/3 pour le grand public. Pour ce qui concerne 2002, les chiffres SNSE ont évolué sensiblement en faveur du marché grand public puisqu'ils sont à 76 % pour celui-ci et 24 % pour le marché professionnel. Concernant les enregistrements auxquels procèdent les particuliers, il résulte des enquêtes effectuées sur l'année 2002 que 72 % des CD gravés reproduisent de la musique et 4,2% des images animées et la dernière étude effectuée sur 2003 montre une augmentation sensible du taux de copiage de musique.

M.Sauvanaud souhaite rectifier certaines choses. Il indique que le rapport évoqué mentionne les circuits de distribution tels qu'ils sont qualifiés par les adhérents du SNSE. Pour ceux-ci, les circuits qualifiés de professionnels sont précis et visent les circuits professionnels spécialisés. Il n'en reste pas moins que toute une partie des usages professionnels tels les professions libérales les PME ect... vont acheter leur CD dans des circuits grand public auprès de la grande distribution, -carrefour surcouf...- Il y a donc une interférence certaine et il serait abusif de baser une ré-estimation des usages sans prendre en compte cela .

M.Ducos-Fonfrede précise que lors des discussions de janvier 2001 les industriels étaient arrivés à un ratio de 35 % pour les usages professionnels. Ce ratio était construit en comparant le volume de vente sur le marché avec les volumes d'achat par les consommateurs mesurés par GFK . Il est probable que l'on obtiendrait aujourd'hui un ratio similaire en procédant à une même reconstruction.

Le président rappelle que cette discussion a déjà eu lieu et n'est pas l'essentiel des débats. Les conclusions que l'on peut en retirer sont que les points évoqués par les industriels sont exacts mais ne détruisent pas pour autant la tendance montrée par les études qui semblent confirmer une augmentation du taux de copie.

Le président propose de poursuivre l'ordre du jour par la présentation des nouveaux ayants droit après une suspension de séance.

4) Présentation par les ayants droit de l'écrit et des arts visuels de l'étude IPSOS sur la copie numérique de fichiers (document remis en séance). Réactions et débats.

Monsieur Gilles Monnet effectue une présentation de l'étude effectuée par IPSOS portant sur les comportements en copie privée en ligne auprès d'un échantillon représentatif des internautes âgés de 15 ans et plus. Il en expose tout d'abord les trois objectifs principaux :

1) Connaître les pourcentages d'Internautes copiant sur supports informatiques des fichiers documents ou logiciels suivants : livres, extraits ou articles de presse ; travaux personnels ou d'amis ou connaissances, d'image (autres que personnelles), de fichiers musicaux, vidéo (autres que

personnelle), logiciels de jeux ou applicatifs, partitions, cours solfège, paroles de chansons..Cd-rom culturels ou éducatifs et autres types de fichiers.

2) Connaître pour chacun des types de fichiers ou document les supports sur lesquels ils sont copiés

3) Connaître pour chacun des types de fichiers le nombre de supports utilisés.

Concernant la méthodologie, il précise que le terme Internaute vise une personne qui s'est connectée au moins une fois au cours des 30 derniers jours. L'échantillon a été sélectionné dans le panel de 30.000 internautes d'Ipsos représentatif d'environ 17 millions d'internautes français selon les critères classiques de répartition, par âge, sexe, catégorie socio-professionnelle ou région.

M.Ducos-Fonfrede relève qu'un internaute peut être connecté sur son lieu de travail comme à son domicile et demande si il y a des estimations sur la séparation travail/domicile ?

Sur ce point M.Monnet précise que le choix des panels a été déterminé par des contraintes de temps . Le sondage par e-mail étant le moyen permettant d'obtenir rapidement des informations. .

M. Monnet présente ensuite les principaux résultats. Il expose tout d'abord que 95 % des internautes copient sur supports informatiques. Il indique ensuite les types de fichiers les plus copiés soit notamment les travaux personnels 82% ,les images (autres que personnelle) 76% , les fichiers musicaux 56%, les livres et articles de presse 23% ,la vidéo 22%, la musique imprimée 13%.

Devant l'étonnement manifesté par le pourcentage de musique imprimée, M.Monnet précise que cette étude ne donne pas d'éléments quantitatifs sur le nombre de supports utilisés, mais seulement un volume de personnes qui pratiquent de la copie au cours des 12 derniers mois .

M.Monnet poursuit sa présentation par l'exposé des résultats par support.

La copie de fichiers sur disquettes fait notamment ressortir ,pour les travaux personnels, un pourcentage de 49,9 % d'Internaute copiant et un nombre moyen de support par copieur de 9,5 ce qui conduit à un pourcentage de 61.93 % correspondant aux supports utilisés pour les travaux personnels. Les 30,1 % de supports utilisés pour les travaux non personnels se répartissent ensuite en 8,3 % pour les livres, extraits, articles de presse, 13, 6 % pour les images autres que personnelles, 1% pour les fichiers musicaux etc...

M.Heger (Simavelec) demande des précisions sur la méthodologie de ces résultats. M.Monnet précise qu'il est calculé le nombre d'internautes qui déclarent avoir utilisé des disquettes pour des travaux personnels, Ce nombre est ensuite multiplié par le nombre de supports qu'ils ont déclaré avoir utilisés. On obtient un nombre de supports pour les travaux personnels, pour les livres, , etc. Sur ce nombre total de supports utilisés, on a un pourcentage de 61,93 % du nombre total de supports correspondant aux travaux personnels.

M.Sauvanaud relève alors que ces résultats conduisent à dire que 49,9 % des internautes représentent une consommation de 61, 93 % de disquettes. M.Monnet précise que cela correspond aux travaux personnels mais que le pourcentage de 49,9 d'internautes se retrouve dans d'autres catégories.

La copie de fichier sur support ZIP fait ressortir un pourcentage de 9, 9 % d'Internaute copiant pour un nombre moyen de support par copieur de 4,11 ce qui conduit à 19 ,98 % correspondant aux supports utilisés pour les travaux personnels. Le pourcentage restant se répartie entre 2,4 % pour les livres, 8,3% pour les images, 1,8% pour les fichiers musicaux, 1,6 % pour la vidéo etc....M.Monnet précise qu'il y avait une base de 50 répondants sur les supports ZIP.

Le président fait observer que l'on se situe sur de petites quantités et s'interroge sur la pertinence en tendance de ce type de statistiques. Sur ce point M.Monnet précise qu'il y a une marge d'erreur de 2,7 % pour 10 %.

M.Dourgnon demande si l'étude a fait une distinction suivant les fichiers issus de services payants, en accès gratuit ou non autorisé. Cette distinction est en effet très importante pour qualifier le régime de copie privée. On peut considérer que le consommateur qui achète de la presse ou de la musique en ligne paie son droit de copie.

M.Monnet précise que ces questionnements n'ont pas été précisés

Sur ce point, le président fait observer que si cette question est en effet très importante elle est toutefois juridiquement assez subtile à étudier. Il rappelle que cette problématique a été discutée depuis le début des discussions et que juridiquement dès lors qu'il y a un accès licite, il y a un nouvel usage quelle que soit la manière d'accéder, en payant ou pas. Cela justifie que dans l'univers analogique par exemple, il y ait des régimes de licence légale alors même qu'il y a un acquittement de redevance directement auprès des diffuseurs. C'est pourquoi d'ailleurs, la notion de cumul et de multi-usage a été prise en compte par la commission.

M.Monnet présente ensuite les résultats sur la copie de fichiers sur carte mémoire. Ceux-ci conduisent, pour les travaux personnels à un pourcentage de 4,1 % d'Internaute copiant pour un nombre moyen de support par copieur de 2,2, soit un pourcentage de 31,61 %. Le pourcentage restant se répartit entre 0,6 % pour le livre, 3,6 % pour les images, 1,6 % pour les fichiers musicaux, 1% pour la vidéo 0,6 % pour la musique imprimée.

Enfin, il présente les résultats pour la copie de fichiers sur clefs USB, soit 3,4 % d'Internaute copiant pour un nombre moyen de support par copieur de 1 ce qui conduit à un pourcentage de 30, 84 % . La décomposition du pourcentage restant conduit à 0, 2 % pour les livres, 2 , 8 % pour les images, 1,2% pour les fichiers musicaux .

Il indique que la base de répondant est assez faible sur ces supports puisqu'il s'agit de 5% sur 500 soit 20 personnes pour les cartes mémoires et 17 personnes pour les clefs USB. Il signale qu'il y a certainement une marge d'erreur plus importante sur ces types de supports mais que les résultats ont au moins l'intérêt de montrer l'existence de la copie privée.

Le président relève que de tels pourcentages en tenant compte de leurs marges d'erreur ne signifient plus grand chose.

M. Heger fait en effet observer que les pourcentages rapportés au nombre d'effectif total conduisent à un volume supérieur de clefs USB par rapport à ce qui ait réellement vendu, ce qui pose d'ailleurs un problème statistique.

M.Ducos-Fonfrede confirme ce point qu'il explique par le fait qu'il y a sûrement une grande partie des répondants qui ont répondu à ce questionnaire à l'intérieur de leur entreprise. Il estime que cette analyse est probablement biaisée par le fait qu'on ne sait pas où sont interrogés les gens et que les typologies d'usage sont fondamentalement différentes entre les internautes suivant qu'ils soient à leur domicile, à leur bureau ou qu'ils en font usage dans les deux. Il demande ensuite comment les Internautes ont eu accès à ce questionnaire et comment a été construit le premier contact.

Sur ce point, M.Monnet précise que l'institut IPSOS dispose d'un panel de 30.000 internautes et qu'il suppose que ce questionnaire a été envoyé à une partie d'entre eux mais il ne sait sur quels critères exactement a été construit l'échantillon

Le président demande ce qui à l'inverse permettrait d'affirmer que le panel a été mal construit.

M.Ducos-Fonfrede relève qu'un panel qui aboutit à la conclusion qu'il y a 511.000 clés USB en France pose manifestement un problème à sa lecture. En revanche, le fait que sur un échantillon de 500, il y ait 3 % de personne qui possède une clef USB signifie forcément qu'il s'agit d'internautes en

entreprise. La clé USB s'est en effet développée en entreprise mais il n'y a pas beaucoup de clés USB chez le consommateur à domicile.

Le président relève que cette analyse est exacte, et que le panel mériterait d'être éclairci. Néanmoins, il fait observer qu'il y a aussi des consommations privées en entreprises même si on ne peut les quantifier. Ce type d'étude révèle donc des micro-tendances dont la portée mériterait d'être précisée.

M.Ducos-Fonfrede relève qu'il est probable que dans les entreprises les internautes archivent plus de coupures de presse que de produits ludiques comme la vidéo ou la musique. Les usages professionnels réels se traduiront sans doute par une massification plus importante à l'intérieur de la mesure.

M.Sauvanaud relève qu'il reçoit désormais les revues de presse sur mel et sur CD mais que cet usage est déjà payé.

Le président fait observer que l'échantillon a sûrement été sérieusement construit mais est un peu faible et aléatoire sur les conclusions à en tirer.

M.Monnet rappelle que pour ce qui concerne la disquette les résultats montrent quand même 50% de personnes qui les utilisent.

M.Heger relève que si l'on rapporte le pourcentage de 49 % d'Internautes qui copient et le nombre de 9,5 supports au 15 millions d'effectif réel, cela conduit à 170 millions de cassettes ! ce qui est assez énorme puisque rien que pour les travaux personnels, il y a plus de disquettes qu'il y en a sur le marché.

Le président fait remarquer que compte tenu du nombre de supports par copieur, la réponse est sûrement dans le fait qu'il s'agit de supports réutilisables. On peut en effet imaginer que ce type d'usage se développe dans des proportions telles qu'elles peuvent dépasser mécaniquement le marché, du fait que les supports soient réutilisables.

M.Monnet précise que les questions ne sont pas posées pour le volume total de supports consommés mais pour faire une répartition de ces supports entre les différents types de fichiers, les travaux personnels et les travaux professionnels. Il y a peut-être une surévaluation du nombre de supports utilisés, mais il est probable qu'elle soit identique pour tous les types de fichiers et qu'on ait quelque chose vraisemblable au niveau des pourcentages.

M.Sauvanaud relève que ce raisonnement est exacte pour évaluer des taux de pénétration, le travail se fait par quantité d'acheteur et il est procédé à des calculs de vraisemblance par rapport au marché pour vérifier l'échantillon. Toutefois dès qu'on se situe sur des taux de pénétration en-dessous de 10 %, il est très difficile de faire des contrôles afin de voir si les extrapolations ne sont pas trop absurdes par rapport au marché. De ce point de vue l'étude pose des problèmes.

Le président relève que si l'étude se base sur des panels assez faible et que les pourcentages sont questionnables, il convient aussi de tenir compte du fait que les supports sont ré-inscriptibles pour faire des calculs de vraisemblances. De ce point de vue on ne peut déduire de ces calculs qu'ils soient totalement invraisemblables par rapport au marché.

M.Sauvanaud relève que l'intérêt de l'étude est de déduire une certaine « significativité » des supports concernant des usages afin d'avoir des indicateurs de tendance et pas de regarder de près les taux.

M.Guez relève que l'étude doit être comprise comme cela. La réponse donnée correspond en fait à une occurrence. Les données ne signifient pas que 100 % des 9,5 disquettes ont été utilisées pour des travaux personnels, Il y a, en effet des chevauchements entre les réponses. Cela indique des tendances, des volumes de copies effectuées et non pas un système de répartition. Il précise que l'enquête mensuelle effectuée par TMO mesure le taux de copie qui est effectué. Dans cette étude, il s'agit

plutôt d'indication sur la fréquence des opérations de copie de tel fichier et non un taux de copie à 100 %.

M.Monnet confirme ce point et indique que cela est visible sur le support USB puisqu'il est probable qu'un seul et même support ait servi à toutes les œuvres copiées.

M.Desurmont partage l'analyse de M.Sauvanaud. Il estime en effet que le principal apport de cette enquête est de montrer des tendances de contenus copiés par type de support. De ce point de vue, il relève une distinction entre deux catégories. D'une part les disquettes, sur lesquelles l'étude fait apparaître qu'elles sont utilisées essentiellement pour l'écrit et l'image fixe et de manière marginale pour les fichiers musicaux et vidéos autres que personnelles. Cette catégorie de support concerne les ayants droit de la loi de 2001 et de manière très limitée, les ayants droit de la loi de 1985, même si une certaine proportion de leurs œuvres sont copiées. En revanche, pour la seconde catégorie qui concerne les ZIP, les cartes mémoires et les clefs USB, l'étude fait apparaître qu'indépendamment des ayants droit de la loi de 2001, les ayants droit de la loi de 1985 sont concernés de manière aussi significative- voire plus- que les ayants droit la loi de 2001. Il conclut en souhaitant que lorsque la commission développera ses réflexions sur ces catégories de support, une distinction soit faite entre d'une part les disquettes et d'autre part les ZIP, les cartes mémoire et les clés USB.

M.Heger relève qu'il est difficile de tirer des conclusions sur une base de 50 personnes.

Le président relève que le propos est plus d'examiner des tendances de façon nuancée que de tirer des conclusions. L'étude doit être prise pour ce qu'elle est et il reste de nombreux problèmes sur lesquels elle ne donne pas d'indications très pertinentes .

Aucune autre observation n'étant émise, il clôt ce débat et remercie M.Monnet de sa présentation.

5) Poursuite des discussions sur la rémunération des ayants droit de l'écrit et de l'image fixe.

Le président ouvre les discussions et demande aux nouveaux ayants droit de présenter l'état de leurs réflexions s'agissant de l'évolution de leurs propositions de rémunération.

M.Gutton (AVA) précise qu'à ce stade sa proposition n'a pas évolué car il attendait la présentation de M.Sauvanaud pour construire un nouveau positionnement. Il s'engage à le présenter à la prochaine séance.

Le président fait observer que la dernière réunion quoiqu' informelle avait pourtant permis d'aboutir à certaines orientations qui devait être approfondies par un travail de concertation. Les grandes tendances montrées par les études étaient déjà connues depuis un certain temps et grosso-modo elles ne font que confirmer le fait qu'à ce stade, à part la disquette, la commission ne peut guère envisager l'étude d'autres supports. Par ailleurs, il signale que l'autre sujet restant à résoudre est la rémunération des nouveaux ayants droit sur les supports ayant fait l'objet d'une décision en janvier 2001. A cet égard, il indique que premièrement les ayants droit de la loi de 1985 ont renoncé à maintenir leur demande initiale de revalorisation sur ces supports. Deuxièmement, sous réserve d'effort mutuel, il n'était pas inenvisageable de loger la rémunération des nouveaux ayants droit à l'intérieur des taux actuels. Il engage ensuite les nouveaux ayants droit à avancer désormais très rapidement dans leurs propositions à défaut de quoi la commission sera forcée à passer à d'autres sujets.

Mme Piriou (Sofia) précise que la précédente réunion s'étant tenue informellement il ne fut pas possible de présenter les nouvelles propositions résultants de l'étude. Elle signale que quelle qu'en soit les défauts, l'étude a un premier mérite, celui d'exister et de montrer ainsi les tendances d'usage sur la micro floppy disc . Il s'agit d'un effort important même si le panel retenu ne présente pas toutes les qualités. Elle indique que les nouveaux ayants droit ont travaillé à partir de cette étude pour déterminer un nouveau barème de rémunération, la réflexion a quand même progressé. Puis, elle distribue le tableau en séance pour ce qui concerne l'écrit.

Melle Pfrunder (CLCV) et M.Dourgnon demandent à ce que les présentations et propositions soient si possible transmis avant les séances ce qui à l'évidence permettra une participation plus efficace. Sur ce point le président indique que le secrétariat s'efforcera de le faire dans la mesure où cela est possible notamment compte tenu du fait que, bien souvent, il découvre aussi ces documents en séance.

Mme Piriou entreprend sa présentation de la nouvelle proposition concernant l'écrit. Elle explique tout d'abord que le barème a été construit suivant la même méthodologie que celle explicitée lors des précédentes séances. Ainsi, il est tout d'abord calculé un barème de droit moyen par page. Ce barème est ensuite rapporté à la taille moyenne d'une page en kilo-octets, estimée à 15 Ko. Elle explique que cette estimation peut paraître lourde mais correspond à un format publié, avec une typographie et une mise en page particulières. Puis, il est ensuite appliqué une pondération de 20 à 25 % pour justifier le fait que la copie privée est un droit à rémunération et non droit exclusif. Ce chiffre est ensuite rapporté à un taux horaire (multiplication par 1.024 qui traduit la taille du kilo-octet en € / heure). Sur cette base est ensuite appliqué suivant la capacité du support

- un abattement pour les supports non professionnels,
- un abattement pour les données non personnelles
- un taux de copiage pour l'écrit, soit 2,60% correspondant aux pourcentages de l'étude TMO présentée à la commission pour le CD et le DVD data. Pour ce qui concerne la disquette les Zip et les cartes mémoires, il a été en plus rajouté un pourcentage de 4,14% pour tenir compte du fait qu'il y a une part de reproduction d'extraits de CD-Rom culturels ou éducatifs.
- un pourcentage correspondant au taux de remplissage du support. Il a été retenu un taux de 3% pour le CD-R et DVD-R compte tenu des usages et du fait que l'on peut inscrire des quantités importantes de texte. En revanche, sur la disquette, le taux retenu est de 100 %, compte tenu de sa capacité en texte.
- Enfin, une majoration pour la compression qui est de 100 % pour le CD-R et DVD-R et de 600% pour la disquette car WINZIP permet de compresser énormément de texte.

Cela conduit à des taux de :

- 0,023 € pour le CD-R data, à apprécier compte tenu de la quantité de texte qui peut être enregistré sur ces supports et parallèlement de la baisse très forte du marché des CD-rom culturels et éducatifs.
- 0,161 € pour le DVD-R
- 0,033 € pour les disquettes
- et enfin, de 0,187 € sur les ZIP 100 ; 0,030€ sur les CM 32 ; 0,238 € sur les CM 256, 0,143 € sur les clés USB 64 et 0,573 sur les clés USB 256. Sur ces derniers supports, elle signale que les calculs ont été faits mais s'en remet à la commission sur le maintien de cette demande car l'enquête fait apparaître que ce sont des supports émergents et pour lesquels les usages ne sont pas très significatifs.

Le président relève que ce barème concerne l'ensemble des œuvres écrites (ce point lui est confirmé) et ouvre le débat.

M. Sauvanaud relève que le parallèle ne peut être fait avec les CD-rom culturels. Ce marché ne se porte pas bien car les consommateurs n'y trouvent pas leur compte et de plus les produits sont désormais distribués on line par les grandes institutions.

Mme Piriou indique que l'observation du marché du CD-Rom culturel et éducatif montre que son volume augmente mais son chiffre d'affaire n'évolue pas. Ce phénomène est explicité dans un article paru dans livre hebdo. La relation de cause à effet avec la copie privée n'est pas établit mais elle est notable pour l'écrit dans le secteur des CD-rom culturels comme dans d'autres.

M.Gutton indique que la position des ayants droit des arts visuels n'a pas évoluée en ce qui concerne le CD-R. Sur demande des consommateurs, il transmet un tableau présentant les barèmes pour l'image en signalant que cette position sera revue pour la prochaine séance. Il interroge ensuite les consommateurs sur leur appréciation quant à la question de l'assujettissement des micro floppy disk à la redevance pour copie privée.

M. Debruyne (Asseco-Cfdt) indique que sa position a du mal à évoluer du fait que les ayants droit ne lui donne pas de raisons pour ce faire. Il rappelle que les consommateurs sont sur une logique de maintien des taux en l'état car ils n'ont pas envie de payer plus. Pour autant, ils ne sont pas dans une situation de statu quo car il n'y a aucune raison de ne pas faire entrer les nouveaux ayants droit. Il relève que les consommateurs n'ont pas fermé la piste de l'assujettissement des MFD évoquée par le SNSE car elle correspond à un point de déblocage. Toutefois, à ce stade, ils ne sont pas en mesure de donner une réponse. Les propositions doivent en effet évoluer dans le sens d'un compromis, et dans la logique du « donnant –donnant » chacun des collègues doit faire un effort. Il souligne enfin, que les consommateurs sont demandeurs d'une proposition globale de tous les ayants droit en ce sens.

M. Rogard (Copie-France) souligne que les ayants droit de la loi de 1985 ont fait leur part d'effort au compromis. Ils ont renoncé à leur demande d'actualisation alors que celles-ci étaient justifiées sur la musique et sur l'audiovisuel du fait du développement des logiciels de compression. Il appartient désormais aux nouveaux ayants droit de faire des propositions de nature à susciter un large compromis.

Le président rappelle tout d'abord qu'en tant que commission de négociation collective, il appartient à chacun de ses membres de faire des efforts pour aboutir à un consensus voire à une large majorité. Pour ce qui concerne la demande des nouveaux ayants droit, il rappelle qu'il y a deux problèmes à considérer. Le premier concerne la demande sur les supports déjà assujettis et singulièrement le CD-R data. A cet égard, il convient que les nouveaux ayants droit fassent également l'effort de rabattre leur méthodologie pour se glisser dans une méthode de détermination d'une rémunération de copie privée qui est indemnitaires et forfaitaire. Par ailleurs, il rappelle que les analyses fournies par les industriels ont fait prendre conscience à la commission que ce support ne pouvait économiquement et juridiquement supporter l'intégralité de la rémunération des nouveaux ayants droit et qu'il était en plus, compte tenu du marché, très difficile d'envisager une augmentation des taux. D'un point de vue économique une rémunération de plus d'un à deux centimes d'euro serait en effet inenvisageable. Il suggère d'estimer la demande en fonction de critères simples qui pourraient être tirés des indications de tendance sur l'utilisation en copie privée de ces supports dont dispose la commission. Dans cette logique la demande des nouveaux ayants droit doit se situer en proportion de la consommation globale en copie privée de ces supports. Il engage très fortement les nouveaux ayants droit à recadrer leurs demandes dans cette voie. Le CD-R data ne peut supporter l'intégralité des rémunérations alors que d'autres supports sont plus accueillants pour la copie privée d'écrit ou d'images. Les limites sont désormais tracées et il est possible d'arriver à un consensus sur ce point à condition de se situer dans des bornes raisonnables. Enfin, il invite les nouveaux ayants droit à se rapprocher des anciens pour faire une proposition mieux cadrée.

Pour ce qui concerne le second problème à savoir, l'assujettissement des MFD, il note tout d'abord que le mandat de la commission est d'assujettir des supports qui sont utilisés en copie privée et que de ce point de vue la réflexion a avancée sur les MFD les tendances statistiques témoignent d'une utilisation pour l'écrit et l'image. Il relève que selon les propos du SNSE, il ne serait pas inenvisageable d'appliquer une rémunération de 1 à 2 centimes d'euro sur un support dont le prix est de l'ordre de 20 à 40 centimes d'euro. Il estime que la commission peut donc envisager une rémunération sur ces supports à condition que ceci soit globalement accepté par tous les membres. Il convient en effet de réfléchir aux conditions de leur assujettissement dans la mesure où dans les motivations d'achat des disquettes sont largement informatiques. Néanmoins, ces supports sont identifiables et appartiennent à la catégorie des supports amovibles. Pour l'essentiel, il conviendra de tenir compte des limites de l'assujettissement possible des MFD évoquées par les industriels et les consommateurs.

En conclusion, il souligne la nécessité d'avancer et engage les ayants droit à faire des efforts afin d'obtenir une décision largement consensuelle. La commission dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires qui ont été largement débattus. La balle est désormais dans le camp des ayants droit, les nouveaux pour déterminer un positionnement acceptable et les anciens pour aider à déterminer une demande raisonnable par rapport au marché. Il est donc souhaitable que les ayants

droit se mettent d'accord pour loger l'essentiel voire la totalité de la rémunération des nouveaux à l'intérieur des taux actuels.

M. Rogard relève qu'il est en effet temps pour la commission de décider. Il précise qu'il appartient aux nouveaux ayants droit de faire des propositions qui pourraient faire l'objet d'un large consensus, compte tenu de l'effort fait par les anciens et de l'ouverture faite par le SNSE sur les MFD. Le périmètre d'un accord se dessine, il y a donc une « piste d'atterrissage » sur des propositions raisonnables et acceptables pour tout le monde. Tout dépend donc des nouveaux ayants droit et de leur capacité à le faire.

Mme Piriou relève que les nouveaux ayants droit ont fait des efforts de baisse conséquents. Même si le préjudice est différent du sonore et de l'audiovisuel, le texte représente énormément de pages copiées sur un CD-R de 700 Mo. Les ayants droit du texte ne sauraient apparaître comme les « les parents pauvres » de la copie privée alors que la numérisation du texte est en plein développement. Par ailleurs, elle souligne à l'attention des consommateurs et des industriels que la loi du 17 juillet 2001 a admis de nouveaux bénéficiaires et que de ce point de vue, il n'est pas scandaleux que les rémunérations s'ajoutent.

Le président relève que chacun des collèges a fait beaucoup d'efforts. S'il est exact que les ayants droit ont fait des efforts à la baisse il convient néanmoins de comprendre les bornes des raisonnements. Les ayants droit du sonore et de l'audiovisuel ont également fait des efforts par rapport à leurs demandes initiales et il faut que les ayants droit de l'écrit et de l'image en fassent autant en proportion. La discussion se situe dans des limites raisonnables appréciées à la fois par rapport à la nature de la rémunération pour copie privée et par rapport au marché. Il faut donc entrer dans la méthodologie de la commission afin de la mettre en mesure d'exercer son mandat. Pour cela, il faut construire, en liaison avec les autres ayants droit – parce qu'il s'agit d'une proposition globale d'actualisation des rémunérations fixées en 2001 – une proposition qui soit acceptable.

En réponse à Mme Piriou, Melle Pfrunder relève que les consommateurs ont aussi fait des efforts ne serait-ce que parce qu'ils paient la rémunération. Elle précise que les consommateurs ont explicité à plusieurs reprises les raisons de leur opposition à toute augmentation de leur rémunération. Les consommateurs ont en effet décidé un taux global et il appartient aux ayants droit de faire leur affaire de la répartition entre les secteurs. Par ailleurs, elle souligne que les consommateurs peuvent aussi ré-ouvrir les discussions sur l'actualisation de la décision dans la mesure où ils ont des revendications en terme d'audio où un certain nombre de problèmes se posent en raison du développement des mesures techniques. Elle souligne que les consommateurs sont disposés à discuter de cela si les négociations sur l'actualisation se ré-ouvrent. Il appartient donc aux ayants droit – anciens et nouveaux – de savoir s'ils veulent ou non ouvrir de telles négociations.

Le président fait observer que de ce point de vue, il y a peut-être plus à perdre pour les ayants droit. La commission se doit de fixer la rémunération pour les nouveaux ayants droit, toutefois, si elle n'y arrive pas, elle se doit de poursuivre son travail et de traiter d'autres problèmes dont celui évoqué par Melle Pfrunder.

M. Duvillier (Copie-France) indique qu'il est en effet de la responsabilité des nouveaux ayants droit de faire des propositions allant dans le sens des efforts demandés et qu'il s'y efforcera en tant que représentant des anciens ayants droit et pour partie des nouveaux avec la Seam.

Le président rappelle le calendrier des réunions retenu par la commission soit le 6 mai, le 10 juin et le 4 juillet et demande confirmation. Après discussions, il est tout de même convenu de maintenir ce calendrier en raison de l'impossibilité de trouver d'autres dates.

Le président conclut ensuite la séance en invitant les ayants droit à se concerter pour faire des propositions acceptables par la commission. Celle-ci dispose de tous les éléments, il n'est pas impossible de prévoir une délibération de principe pour le 6 mai sous réserve que les contacts soient

pris, ce qui laisserai le temps pour mettre en forme la décision pour la séance du 10 juin. Il invite les personnes qui ne pourraient être présentes à se faire suppléer pour la prochaine séance et à tout le moins à faire connaître leur point de vue.

Fait à Paris le

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Brun-Buisson', written over a horizontal line.

Francis Brun-Buisson